

# LANCEMENT DE LA GRL<sup>2</sup>

(16 Février 2010)

La compagnie DAS, groupe MMA, a signé le 10 février 2010, en présence de Monsieur Benoist APPARU, Secrétaire d'Etat au Logement et des Responsables d'Action Logement (Anciennement 1% Logement), la convention de délégation de gestion de la nouvelle GRL<sup>2</sup>.

Vous souhaitez bénéficier dès maintenant d'un contrat GRL<sup>2</sup> :

## 1- LOCATAIRES ENTRANTS

- **ÉTAPE N°1** : Vous avez trouvé votre locataire. Pour bénéficier de la garantie GRL<sup>2</sup> vous devez rassembler les justificatifs précisant la situation et les ressources du ou des locataires.  
*IMPORTANT : La souscription du contrat doit intervenir dans un délai de 15 jours maximum après la date de prise d'effet du bail.*
- **ÉTAPE N°2** : Complétez le formulaire INTERNET sur le Site [www.pass-locatif.fr](http://www.pass-locatif.fr) et gardez des copies des justificatifs.  
*IMPORTANT : les données reportées sur le formulaire INTERNET doivent correspondre aux justificatifs présentés par le locataire.*
- **ÉTAPE N°3** : Une fois le formulaire complété et validé, un contrat vous sera adressé par retour avec l'appel de prime correspondant.

**2 - LOCATAIRES « EN PLACE »** le bail doit être daté d'au moins 6 mois. Il est éligible au dispositif GRL<sup>2</sup> à condition qu'il n'ait pas eu 2 mois consécutifs ou non d'impayé, total ou partiel, au cours des six mois précédant la date de souscription du contrat.

*IMPORTANT : vous devez être en mesure de justifier les dates des règlements locataires.*

## RAPPEL

- Vous devez obtenir et vérifier les justificatifs pour toutes les informations déclarées sur le formulaire et ayant permis d'établir le contrat GRL<sup>2</sup>.
- Les justificatifs doivent être datés de **moins de 3 mois** avant la date de signature du bail.
- Vous devez conserver ces documents, ils vous seront demandés à la déclaration de contentieux.

## Souscription de la garantie

Le délai accepté entre la date de prise d'effet du bail et la souscription du contrat est de 15 jours maximum

↳ Vous pouvez souscrire une couverture GRL

- soit **en ligne** sur notre site INTERNET : [www.pass-locatif.fr](http://www.pass-locatif.fr)
- soit en nous retournant la PROPOSITION D'ADHESION (disponible sur le site ci-dessus)
- ou sur simple demande **APC** vous transmettra ce document à compléter.

☞ **Nous vous adresserons le contrat et le montant de la cotisation de 2,50 % TTC du loyer annuel.**

Vous trouverez, en pièce jointe :

- un exemplaire des **Conditions Générales DAS N°78**
- Un **mode d'emploi** de la « **GRL<sup>2</sup> - La Garantie universelle des Risques Locatifs** »
- La **proposition d'adhésion**, vous pouvez dès à présent nous retourner cette proposition complétée soit par courrier, soit par mail (si scannée).

*Pour les premières validations de dossier, n'hésitez pas à nous contacter*

- ☞ Faites coïncider autant que possible la date de signature du bail et la date de prise d'effet du bail avec la date de validation du contrat GRL<sup>2</sup> (un délai maximum de 15 jours est accepté entre la date de prise d'effet du bail et la souscription du contrat GRL<sup>2</sup>)
- ☞ Vérifiez et rassemblez l'ensemble des justificatifs, leur présentation vous sera exigée pour toute déclaration de contentieux (les bulletins de salaire doivent couvrir les 3 mois précédant la signature du bail, les autres justificatifs doivent correspondre aux derniers documents disponibles)
- ☞ **CONDITIONS GENERALES** du contrat GRL<sup>2</sup> de la compagnie DAS (groupe MMA)
- ☞ **MODE D'EMPLOI** propriétaire (résumé des garanties et des procédures de gestion)
- ☞ **PROPOSITION D'ADHESION**, bordereau à compléter et nous adresser par courrier ou par Mail (scanné) pour nous permettre de prendre les garanties et d'émettre votre contrat.